

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 AVRIL 2025

N° CCAS_2025DL022

Date de convocation : 28 mars 2025

Affichage du compte-rendu : 7 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : CCAS - COTISATION ANNUELLE 2025 A L'UNCCAS

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Nathalie RENE, Gilles BARRET, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Gilles BARRET), Serge BLAIN (donne pouvoir à Martine BONNAUD)

Excusés / absents : Dominique BABE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

L'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS) est une association loi 1901 fondée en 1926.

L'Union Nationale des CCAS et CIAS représente ses adhérents. Elle les soutient, les informe, les forme, les accompagne dans toute la diversité de leurs missions, de leurs activités et de leurs territoires.

Une des forces du réseau des Centres Communaux et Intercommunaux d'action sociale est son double ancrage, à la fois local et national. Observateurs et témoins de la demande sociale telle qu'elle s'exprime au quotidien sur les territoires, les CCAS sont aussi des acteurs à part entière investis d'une mission fondamentale d'accès aux droits, de prévention, de développement social local.

Le CCAS de Corbas souhaite développer les réseaux permettant un accompagnement pertinent et dynamique des habitants de la commune.

Cette adhésion offre l'accès à certains services tels que :

- banque d'expérience,
- service juridique spécialisé dans l'action sociale,
- données statistiques,
- espace de réflexion sur les perspectives et l'évolution de l'action sociale.

La cotisation 2025 pour le CCAS de Corbas s'élève à 385,14 € TTC.

La date de publication est la date de réception par la préfecture

Considérant l'intérêt que représente cette adhésion pour le CCAS de Corbas dans l'intérêt de ses usagers, il apparaît opportun de renouveler notre adhésion pour l'année 2025.

En conséquence, et après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **RENOUVELLE** l'adhésion du CCAS de Corbas à l'UNCCAS pour l'année 2025.
- **FIXE** le montant de la cotisation 2025 à hauteur de 385,14 € TTC
- **DIT** que le montant de la dépense sera imputé au chapitre 011 fonction 020 compte 6281 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,